 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## INTRODUCTION

Le fournisseur est responsable en permanence de la conformité à ces exigences. Cette responsabilité s'applique également aux sous-traitants du fournisseur.

Sur demande, le fournisseur doit démontrer à Positronic Industrie sa conformité à ces exigences et aux conditions générales d'achat.

Le fournisseur doit immédiatement signaler par écrit et avant envoi à Positronic Industrie les écarts importants ou les lacunes dans sa capacité à se conformer à la commande.

Toutes ces clauses Qualité s'appliquent à toutes les commandes, sauf indication contraire par l'acheteur Positronic Industrie.


## DEFINITIONS :

OEM : (Original Equipment Manufacturer) — Fabricant d'équipement d'origine

OCM : (Original Component Manufacturer) — Fabricant de composant d'origine

CGA : Conditions Générales d'Achat

COMMANDE(S) ou COMMANDE(s) D'ACHAT : se référer aux CGA

	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

FOURNISSEUR : se référer aux CGA

PRODUIT : se référer aux CGA

FAI : (First Article Inspection) — Revue du premier article

## **CLAUSE-1 SYSTEME DE MANAGEMENT QUALITE**

Le système de management de la qualité (SMQ) du fournisseur doit se conformer aux exigences des normes ISO 9001, EN 9100, ISO 14001 et ISO 45001 (Version en cours).


Le fournisseur doit maintenir une organisation de manière à assurer la satisfaction de POSITRONIC Industrie en termes de délai, Qualité et coût.

## **CLAUSE-2 REVUE DU PREMIER ARTICLE (FAI)**

Pour les pièces fabriquées selon un plan de POSITRONIC Industrie ou une spécification, une revue du premier article est requis pour la livraison de la première production de série.

La FAI se fait par rapport au plan POSITRONIC Industrie et les exigences spécifiées sur le bon de commande. La FAI couvre 100 % des exigences.

Le fournisseur doit effectuer une revue premier article couvrant toutes les exigences POSITRONIC Industrie durant la première production série. Le premier article doit être identifié comme "Premier Article" et le rapport doit être inclus à la première livraison.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

Ce rapport aura été préalablement soumis à POSITRONIC pour validation. Toute livraison n'ayant pas respecté cette procédure sera mise en quarantaine en attendant la mise en conformité.

**A)** Une revue premier article complète est nécessaire :

-A la première livraison de la première production de série

-Si cette référence n'a pas été fournie à POSITRONIC Industrie au cours des deux dernières années

-Si le fournisseur ou POSITRONIC Industrie a émis une révision de spécification majeure depuis la dernière FAI

-S'il y a eu un changement ou transfert industriel ou traitement de l'obsolescence des deux côtés tel que défini dans la clause 20.

-S'il y a un événement majeur sur le produit ou l'organisation.

-Dans le cas où les exigences client réglementaires, normatives et légales l'imposent.


**B)** Une revue premier article partielle est acceptable dans les cas suivants :

-Si le fournisseur ou POSITRONIC a émis une révision de spécification mineure depuis la dernière FAI.

-En cas d'événements non-qualité répétitifs et/ou, non résolus, POSITRONIC peut exiger une FAI partielle sur le point de non-conformité.

-Dans le cas où les exigences client réglementaires, normatives et légales l'imposent.

-Si le fournisseur change de source d'approvisionnement d'un composant du produit livré.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

Le choix de soumettre une revue de premier article partielle est soumise à la validation de POSITRONIC.

### **c) CAS EXCEPTIONNELS REVUE PREMIER ARTICLE**

Une revue premier article montrant des non-conformités peut faire l'objet d'une demande de dérogation qui sera validée ou non par POSITRONIC. Cependant la FAI ne sera pas considérée comme clôturée tant que toutes les non-conformités ne sont pas résolues.

Le fournisseur est tenu responsable de tout impact pour les clients de POSITRONIC en termes de coût et délai lié au retard dû à la résolution des non-conformités.

**D)** Il est exigé d'utiliser le format de l'IAQG défini dans la norme EN 9102 pour rédiger le rapport.

En plus des exigences liées aux rapports format EN 9102 (3 Formes), la revue premier article doit inclure, selon la nature du produit ou services achetés, les éléments suivants :


- Dessin avec bulles d'identification des caractéristiques - 100 % des caractéristiques du dessin représentées, y compris les notes du plan

- Caractéristiques du plan ou spécifications exigées

- Notes du plan, si applicable

- Résultat obtenu pour chaque caractéristique et chaque côté

- Date de la revue du premier article

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

- Approbation de l'inspection du fournisseur
- Certificats de conformité matières et composants
- Certificats de qualification des procédés spéciaux déclarés à Positronic mise en œuvre.


#### **CLAUSE-4 TRAITEMENT DES NON-CONFORMITES**

Le fournisseur doit établir et maintenir un système documenté pour la maîtrise des produits et matières non conformes. Le système doit être conçu pour empêcher la livraison d'un produit détecté non conforme. Le système doit prévoir les dispositions de notification si le produit non conforme est découvert avoir été expédié pour déclarer à Positronic Industrie la notification de non-conformité dans les 72 heures maximum.

Pour tous les cas de non-conformité, le fournisseur doit fournir à l'acheteur des actions de confinement dans les cinq jours ouvrables, les causes racines et actions correctives dans un rapport dans les trente jours ouvrables.

#### **CLAUSE-5 REACH ET ROHS**

Le Fournisseur doit se conformer à REACH (Registration Evaluation Authorization Chemicals), selon la dernière révision au moment de la commande d'achat. Les informations sur cette directive peuvent être consultées en ligne.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

Deux sites utiles sont : <http://www.reachcompliance.eu/> ou <http://www.echa.europa.eu>

Le Fournisseur doit se conformer à la directive RoHS (Restriction of Hazardous Substances), selon la dernière révision au moment de la commande d'achat. Cette exigence doit être inscrite sur le certificat de conformité avec chaque livraison. Un des sites utiles pour le management de cette directive est <http://www.reach-comotiance.eu>


### **Clause- 6 GESTION DES PROCEDES SPECIAUX**

En cas de pièces nécessitant la réalisation de procédés secondaires par un sous-traitant du fournisseur (traitement de surface, traitement thermique ou tout procédé spécial), le fournisseur doit fournir à POSITRONIC un certificat attestant que le sous-traitant répond bien aux exigences de la commande POSITRONIC.

Si le sous-traitant du fournisseur dispose d'une accréditation spécifique (type NADQAP), le document doit être transmis à POSITRONIC

### **CLAUSE-7 DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONFORMITE DU PRODUIT**

Un certificat de conformité signé de l'OEM ou l'OCM doit être inclus à chaque livraison.

	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

Si des procédés spéciaux sont mis en œuvre (traitement thermique, le placage, etc.), le certificat de conformité doit refléter la spécification technique applicable, sa révision et la liste des procédés spéciaux appliqués.


Chaque certificat doit attester de la prise en compte des exigences de la commande, et assurer la traçabilité ascendante.

**Le Certificat de Conformité doit préciser au minimum :**

- Le nom de l'entreprise et la formule d'engagement de la déclaration de conformité à la norme **IAQG 9163**.
- Le numéro de la commande d'achat POSITRONIC ou la référence du contrat d'achat.
- La référence article POSITRONIC et son indice de révision, ainsi que la référence article du fournisseur, si différente de celle de POSITRONIC.
- La quantité de produits attendue et la quantité de produits livrée
- Le nom du fabricant, si différent du Fournisseur
- L'identification du lot de fabrication.
- Les rapports d'inspection validés par le personnel autorisé par le fournisseur.
- Le nom, la fonction, la signature des personnes autorisées, et /ou la mention délégation du responsable qualité.
- 

**CLAUSE-8 TRAÇABILITE DU PRODUIT**

Le fournisseur doit maintenir une méthode de configuration et de traçabilité qui assure le suivi depuis la chaîne d'approvisionnement jusqu'aux produits fabriqués. Cette méthode de traçabilité doit identifier clairement le nom et

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

l'adresse de tous les intermédiaires de la chaîne d'approvisionnement, du fournisseur de composants élémentaires jusqu'aux produits livrés.

Il doit inclure :

- Le numéro de lot ou le numéro de série du fabricant.
- La date de fabrication.
- La date de péremption et la durée de vie lorsque nécessaire.

Ces données doivent être disponibles sous 48 heures suivant la demande.


Le fournisseur doit être en mesure de vérifier l'authenticité des pièces fournies à POSITRONIC Industrie, et leurs conformités aux normes en vigueur.

## **CLAUSE-11 LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON**

Le fournisseur ne doit pas livrer des produits contrefaits ou d'origines douteuses, et doit disposer de processus permettant de détecter les contrefaçons (pièces et matériaux).

Dès connaissance d'une situation de contrefaçon avérée, il doit adresser une alerte qualité Positronic INDUSTRIES SAS sous 24h et mettre tout en œuvre pour assurer la contingence.

En cas de produits contrefaits, le fournisseur est responsable financièrement de tous les coûts induits chez POSITRONIC INDUSTRIE, tel que défini dans la norme AS5553, révision en vigueur à la date de la commande d'achat.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **Clause -12 RESPECT DE LA LOI LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

### **A) ÉTHIQUE**

**Les Fournisseurs se doivent de :**


- Promouvoir une culture d'entreprise qui encourage une conduite éthique et le respect des lois en vigueur, des valeurs, des politiques de leur société et de POSITRONIC.
- Mettre à disposition un(des) moyen(s) permettant aux employés de soulever des sujets de préoccupation de nature légale et éthique sans crainte de représailles.
- Prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et trouver des solutions appropriées pour répondre aux préoccupations, y compris les comportements impliquants des représailles.

### **B) LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT / NON-DISCRIMINATION**

Les Fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail exempt de harcèlement verbal, psychologique ou physique et de tout autre comportement abusif.

Les Fournisseurs ne pratiqueront pas de discrimination sur la base de la race, de la couleur, de la religion, de l'âge, de la nationalité d'origine, l'ascendance, l'appartenance ethnique, le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la situation maritale, le statut militaire/de vétéran, le handicap physique ou mental, les données génétiques, l'affiliation politique ou l'adhésion à tout autre groupe faisant l'objet d'une protection par la loi à l'échelle

locale, d'un état.


 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

### **C) TRAFIC D'ETRES HUMAINS**

Les Fournisseurs doivent se conformer aux réglementations Interdisant le trafic d'êtres humains et respecter les lois en vigueur localement dans les pays dans lesquels ils exercent des activités ou source de leurs approvisionnements.

#### **Cela comprend:**

- Empêcher leurs employés de se livrer à toutes activités liées au trafic d'êtres humains comme fournir des actes sexuels rémunérés, avoir recours au travail des enfants et au travail forcé.
- Travail des enfants : fait référence à toute personne n'ayant pas l'âge minimum légal pour travailler dans le pays où le travail est accompli.
- Éviter toutes pratiques d'emploi ou de recrutement frauduleuses ou trompeuses (par exemple, facturer des frais de recrutement, refuser l'accès à ses documents d'immigration ou d'identité à un employé, ne pas communiquer des modalités et conditions clés d'un emploi et ne pas mettre à disposition un transport de retour).
- Former leurs employés sur la question des activités de trafic interdit, sanctionner les employés reconnus coupables d'avoir enfreint la loi, et avertir les autorités compétentes.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **CLAUSE-15 RETENTION DOCUMENTAIRES**

Le fournisseur doit conserver les enregistrements en accord avec la norme EN 9130 dernier indice.

## **CLAUSE-16 PROTECTION DU PRODUIT**

Si le composant expédié est sensible aux décharges électrostatiques (ESD), il doit être emballé dans un emballage ESD et l'emballage doit être clairement étiqueté pour indiquer la sensibilité aux ESD.


Colisage : contacts, les boîtiers les corps traités

Le poids total expédié ne doit pas dépasser 70 KG

Dans le cadre d'achat de produits chimiques, le fournisseur doit fournir un emballage sécurisé afin d'éviter tout déversement ou émanation toxique.

## **CLAUSE-17 DUREE DE VIE**

Si les composants à expédier ont une durée de vie limitée, le fournisseur doit identifier chaque conteneur de matériel avec la date de fabrication et la durée de vie, le type de matériel, le numéro de lot et toutes autres données pertinentes. Le matériel qui ne présente pas au moins une durée d'utilisation d'au moins 75% par rapport à la date de durée de vie indiquée ne sera pas accepté sauf indication contraire sur la commande d'achat ou sur la spécification produit ou autre approbation écrite claire de l'acheteur.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>


## **CLAUSE-18 DROITS D'ACCES**

Le droit d'accès par l'organisme, ses clients et les autorités réglementaires, légales et normatives aux locaux opportuns de tous les sites, à tout niveau de la chaîne d'approvisionnement, concernés par la commande et à tous les enregistrements applicables. Positronic s'engage à notifier le fournisseur par écrit sous 14 jours minimum, avant la date de visite.

## **CLAUSE-19 TRANSFERT INDUSTRIEL**

Le fournisseur doit informer Positronic Industrie en cas de changements industriel tels que définis ci-dessous :


- Transfert de site de production.
- Transfert de sous-traitance.
- externalisation ou ré-internalisation.
- Changement du système d'information « Enterprise Resource Planning (ERP)
- Nouvelles technologies
- Nouveaux équipements de fabrication, nouveaux équipements de contrôle
- Nouvelle méthode d'inspection
- Départ d'un expert
- ou tous autres changements

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

En cas de transfert de la production, le Fournisseur informera l'Acheteur au moins trois mois avant le transfert en fournissant le plan de transfert, le planning l'analyse de risque, et tenir informer Positronic de l'avancement.

Avant toute livraison la réalisation d'une LAI sur l'ancienne production et une FAI sur la nouvelle doit être mené et fournit à POSITRONIC.

En cas de changement de l'ERP, le Fournisseur informera l'Acheteur au moins trois mois avant le changement, le plan de transfert, le planning l'analyse de risque, et tenir informer Positronic de l'avancement

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **CLAUSE-20 TRAITEMENT DE L'OBSOLESCENCE INDUSTRIEL**


Le Fournisseur doit identifier les produits, procédés qui peuvent devenir potentiellement obsolètes dans les deux années à venir pouvant affecter la réalisation d'un produit pour Positronic Industrie. Il doit en informer Positronic Industrie des produits ou procédés concernés et proposer des solutions de réduction de risques.

La Dernière Date d'Achat (DDA) est définie comme la dernière date à laquelle le fournisseur accepte une commande d'achat pour les produits ou procédés obsolètes. La production du produit obsolète ne cessera pas avant la date butée DDA. La période d'alerte, définie comme la date de notification de la date butée DDA, doit être d'au moins 6 mois avant la fin de vie du produit.

Sur demande particulière de Positronic Industrie le fournisseur peut être amené de continuer à fournir les références obsolètes jusqu'à épuisement des stocks existants.

Les fournisseurs doivent continuer à assurer le Service Après-Vente pour une période minimum égale à la période de garantie du produit et jusqu'à la Dernière Date de livraison (DDL).

La Dernière Date de Livraison DDL est définie comme la dernière date à laquelle Positronic Industrie peut demander à recevoir un produit associé à une DDA. Une DDL est au maximum d'une durée de 6 mois à compter d'une DDA.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **CLAUSE-21 Traitement CRMRT**


Pour tous composants, pièces ou produits fabriqués par le Fournisseur et contenant de l'étain, du tantale, du tungstène, et de l'or le Fournisseur s'engage à adopter sa propre réglementation sur les conflits liés aux ressources minérales. Le Fournisseur devra définir et mettre en place sa propre politique sur les conflits liés aux ressources minérales et la communiquer à ses propres fournisseurs, en mettant en avant ses engagements d'approvisionnement auprès de sources responsables et de conformité à la loi, et de mise en place des mesures nécessaires au respect de ces engagements. Le Fournisseur s'engage à collaborer avec ses propres fournisseurs afin d'assurer la traçabilité des métaux, en remontant au moins jusqu'à la fonderie ayant effectué la fonte de ces métaux.

Le Fournisseur conservera les données sur la traçabilité pendant toute la durée de vie du produit et en communiquera, sur demande, une copie à Positronic Industrie. Le Fournisseur devra également s'assurer que les métaux sont achetés auprès des sources approuvées et sélectionnées, en raison de leur non-implication dans des conflits liés aux ressources minérales.

Il est attendu du Fournisseur que celui-ci participe aux efforts industriels en faveur de la traçabilité et des pratiques responsables dans toute la chaîne d'approvisionnement des minéraux.

## **Clause 20 EXPORT CONTROL**

Le fournisseur s'engage à respecter les réglementations ITAR et EAR, à s'assurer le cas échéant que ses propres approvisionnements sont bien couverts par des licences d'exportation. Lui-même, doit disposer de ces licences lorsque nécessaire.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **Clause 21 : PRODUITS DANGEREUX**

Conformément aux valeurs du groupe Positronic-Amphenol le fournisseur s'engage à mettre tout en œuvre remplacer les produits CMR utilisés dans le process de fabrication des produits fabriqués, par des produits moins dangereux pour la santé humaine et l'environnement.

De même, le fournisseur devra identifier et communiquer à Positronic la liste de tous les produits pouvant contenir des PFAS.


Clause 22 Pays sous sanction International

Le fournisseur s'engage à consulter régulièrement les listes de pays sous sanctions internationales : économiques, financières, et sous embargo auprès des autorités compétentes (Douanes, Trésor public).

[Sanctions économiques internationales | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](#)

[Situation : Restrictions commerciales à l'encontre de certains pays \(embargos\) | Portail de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects](#)

Et à stopper tout commerce avec ces pays ou de prendre l'avis de Positronic, qui devra dans tous les cas être informé.

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

## **Clause 22 INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**


Les Fournisseurs sont tenus de protéger (garantir au moyen de contrôles physiques et électroniques et éviter une utilisation ou divulgation abusive) toutes informations confidentielles, exclusives et personnellement identifiables appartenant à Positronic Industries ou à toute autre tierce partie, même après la fin de la relation commerciale avec Positronic Industries, Inc.

Les Fournisseurs utiliseront les informations confidentielles, exclusives et personnellement identifiables uniquement pour la finalité commerciale à laquelle elles ont été destinées, à moins que Positronic Industries, Inc. ne donne une autorisation écrite contraire.

## **Clause 23 ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ**


**Les Fournisseurs doivent :**

- Exercer leurs activités, notamment la fourniture de produits à Positronic, en conformité avec toutes les réglementations applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité à l'échelle nationale et internationale.
- Protéger la santé, la sécurité et le bien-être des employés et des visiteurs concernés par les opérations.
- Limiter l'impact sur l'environnement, notamment en utilisant des matériaux et emballages respectueux de l'environnement et réutilisables/recyclables.


 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

<b>Documents Fournisseurs</b>	<b>Achats sur Plan</b>	<b>Achats sur Catalogue</b>	<b>Achats S/T</b>
Certificat ISO 9001 et/ou EN9100 si disponible	X	X	X
Bon de livraison	X	X	X
Rapport de control visuel et dimensionnel	X		
Certificats RoHs / Reach	X	X	X
Certificat de conformité selon la norme NF EN 9163	X	X	
Certificat de matière (pour FAI)	X	X	X
Certificat de conformité pour les commandes standards			X
FAI selon la norme EN 9102, si première production, modification Process	X	X	X
Politique interne relative aux conflits liés aux ressources minérales	X	X	X

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
--	-----------	--------------	-------------

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
--	-----------	--------------	-------------

 <b>Positronic</b> <sup>®</sup> <small>an Amphenol company</small>	<b>Titre</b>	<b>EXIGENCES QUALITE FOURNISSEURS</b>	
		<b>Numéro de référence</b>	<b>Révision</b>
		<b>PS3_127</b>	<b>V02</b>

<b>Version</b>	<b>Raison de la mise à jour</b>	<b>Date d'applicabilité</b>
01	1. <i>Création</i>	22/03/2024
02	2. <i>Modification norme NFL 00-015C par IAQG 9163</i>	09/04/2025

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
--	-----------	--------------	-------------